

# ADP confirme son engagement dans la DSN

**ADP a signé en juin dernier la "Charte de partenariat DSN" du GIP-MDS, confirmant son engagement, en tant qu'éditeur de logiciels, dans le déploiement de la Déclaration sociale nominative (DSN).**

Le 18 juin dernier, ADP a signé officiellement la "Charte de partenariat DSN". Ce document, élaboré par le Groupement d'Intérêt Public Modernisation des Déclarations Sociales (GIP-MDS), définit les engagements des éditeurs de logiciels de paie dans le déploiement de la Déclaration Sociale Nominative (DSN). *"La signature de cette charte témoigne de notre engagement à mettre nos offres en conformité avec la DSN dès la phase 1 de son déploiement"*, indique Jean-Claude Raguideau, directeur du programme DSN chez ADP France.

## Obligatoire en 2016

Cette phase, avec une transmission en mode EDI, démarrera début 2014 : les entreprises qui le souhaitent pourront expérimenter la DSN sur trois déclarations – l'attestation IJ, l'attestation employeur Pôle Emploi et la Déclaration et enquête sur les mouvements de main-d'œuvre (DMMO/EMMO). La phase 2 verra son élargissement aux déclarations Urssaf, à partir d'octobre 2014 – toujours sur la base du volontariat. Enfin, en 2016, la DSN deviendra obligatoire pour toutes les déclarations et pour toutes les entreprises.

Mesure phare du "choc de simplification administrative", la DSN substituera un dispositif déclaratif unique, dématérialisé et mensuel aux différentes déclarations sociales actuelles. ADP prépare son déploiement depuis début 2012 en collaboration étroite avec le GIP-MDS – qui regroupe les organismes de protection sociale, de prévoyance, de mutualité et des assurances. *"Nous allons faire évoluer nos systèmes informatiques pour assurer la production et le contrôle des données à transmettre sur un rythme mensuel, et en profiter pour moderniser et faciliter le déclaratif... avec la DSN d'ADP, la simplification doit devenir une réalité"*, souligne Françoise Breux, directeur marketing relation client en charge du projet DSN chez ADP.

